

Portant abrogation de l'arrêté 207/2014 du 05 août 2014 et portant fixation de la composition de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2143-3,

VU la délibération n°18 du 24 avril 2014 relative à la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Fixation de la composition de la commission,

VU l'arrêté n°207/2014 du 05 août 2014 portant fixation de la composition de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

CONSIDERANT qu'il importe d'abroger l'arrêté 207/2014 du 05 août 2014 et de prendre de nouvelles dispositions afin de désigner les membres de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

ARRÊTE

Article 1^{er} .- L'arrêté n°207/2014 du 05 août 2014 est abrogé et remplacé par de qui suit :

Article 2.- La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est composée comme suit :

> **Président de la Commission et Membre de droit :**

M. Patrick LEBRETON, Député-Maire, **ou son représentant,**

> **Elu(e)s de la commune de Saint-Joseph :**

M. GRONDIN Jean-Marie,
M. KERBIDI Gérald,
Mme MUSSARD Rose-Andrée,
Mme ETHEVE Corine,
Mme LEBRETON Blanche,

> **Association d'usagers :**

FEDERATION DES CLUBS DES PERSONNES AGEES,
ARTS POUR TOUS,
UFC QUE CHOISIR,

> **Associations représentant les personnes handicapées :**

HANDISPORT
HANDISOLEIL

Article 3.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Député-Maire,

23 FEV. 2017



Patrick LEBRETON